

8. RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

8.1.1 Les compétences mobilisées

Les expertises de terrain relatives à l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement et l'étude d'incidence ont été effectuées par Gérard GARBAYE, ingénieur écologue (350 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33000 Bordeaux) et le bureau d'études études URBAN HYMNS, qui se sont chargés de définir le projet d'urbanisme avec la municipalité et de formaliser le document de l'évaluation environnementale.

8.1.2 Le recueil de données bibliographiques

Cette étape a eu pour objet de rassembler les informations préalablement à la phase de terrain, afin de guider les investigations entreprises. Les dossiers concernant la zone d'étude et disponibles auprès des services de l'Etat et des collectivités ont été pris en compte (Porter-à-Connaissance, DOCOB Natura 2000...).

Concernant l'étude du milieu naturel, de la faune et de la flore, plusieurs sources bibliographiques locales, régionales et nationales ont été consultées, et notamment les fiches d'inventaire écologique de l'Institut National de Protection de la Nature (INPN) ou encore le SCoT de l'Angoumois et le SRCE qui était en cours d'élaboration pendant l'étude.

8.1.3 Les investigations de terrain

Les informations recueillies lors de l'étape documentaire ont permis de disposer d'une bonne connaissance des enjeux du territoire. Néanmoins, des prospections de terrain relatives aux habitats naturels, à la flore et à la faune ont été menées, d'une part pour actualiser les connaissances littéraires recueillies, et d'autre part pour préciser les enjeux des zones identifiées comme particulièrement sensibles d'un point de vue environnemental. Il a été notamment nécessaire de caractériser les fonctionnalités écologiques du territoire et les relations entre les milieux au travers de la réalisation d'une étude sur la « Trame Verte et Bleue » locale. M. GARBAYE a été en charge de réaliser ces inventaires de terrain (floristiques et faunistiques) réalisés en juin, juillet 2014 et juillet 2015 et pris en compte par le Bureau d'études URBANhymns qui s'est chargé de formaliser l'étude. Concernant la gestion des eaux, le PLU a été l'occasion de mener une étude sur les sites à projets pour évaluer comment gérer et traiter les eaux pluviales. Cette étude a été menée par Julien FONTAINE d'impact eau environnement de juillet à octobre 2015. Ces deux études sont annexées au rapport de présentation.

8.1.4 Le lancement de l'évaluation environnementale

Compte tenu de la présence proche du site Natura 2000 de la vallée de la Charente sur le territoire, il s'est avéré nécessaire d'établir une demande d'examen au cas par cas comme le prévoit l'article R.121-12-1 du code de l'urbanisme.

Saisie par courrier reçu le 29 avril 2015, l'autorité environnementale a répondu dans un arrêté préfectoral n°103/DREAL/2015 en date du 24 juin 2015 que le projet de PLU était soumis à évaluation environnementale.

Cette décision est motivée par la présence d'enjeux environnementaux sur le territoire qui a vocation, dans le contexte de l'agglomération d'Angoulême, à connaître un fort développement.

L'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes a également indiqué lors de la procédure que la commune était fortement concernée par plusieurs thématiques générant des enjeux de santé publique : bruit, qualité de l'air, protection de la ressource en eau, qualité des sols... Elle attire notamment l'attention de la collectivité sur les conséquences du développement de l'ambrosie, plante invasive et allergène, sur la santé des habitants de Garat.

8.2.1 L'état initial de l'environnement

Le Milieu physique

Le territoire de Garat est composé d'une diversité de formations géologiques, essentiellement de nature sédimentaire. La commune s'inscrit dans une région géologique occupée par une assise d'âge Jurassique. Celle-ci est percée par la large vallée de la Charente, ponctuée par les sinuosités du fleuve, et constituant les paysages du « Val d'Angoumois ».

Le réseau hydrographique parcourant le territoire de Garat est particulièrement riche et constitue une armature écologique structurante. Le territoire appartient au grand bassin régional de la Charente. Plus localement, il est divisé en deux bassins versants correspondant à l'Échelle et à l'Anguienne. Garat se caractérise par un relief accentué, entre plateaux et vallées. Les altitudes sont comprises 59 mètres NGF au point le plus bas situé au sein de la vallée de l'Échelle, et 169 mètres NGF au point le plus haut au nord-ouest (zone d'activités économiques de « La Penotte »). Plusieurs grandes unités orographiques se dessinent à l'échelle de la commune. Un relief de plateau domine de part et d'autre le cours de l'échelle, qui est encaissé sous la forme d'une vallée assez large qui accueille le bourg ancien.

Les Milieux Naturels et Biodiversité

Le territoire de Garat est couvert par de nombreux zonages d'inventaire et/ou de protection réglementaire du patrimoine naturel. Les dispositions légales et réglementaires qui sont particulièrement sources d'enjeu pour le PLU se réfèrent au réseau Natura 2000, qui recouvre 14,1 % de la commune, soit 275 hectares.

La présence de trois sites appartenant au réseau Natura 2000 génère pour le PLU l'obligation d'une procédure d'évaluation environnementale en vertu du décret du 23 août 2012, sanctionnée par un avis de l'Autorité Environnementale désignant le Préfet de département.

La vallée de l'Échelle traverse la commune de Garat du nord au sud, et constitue, avec l'Anguienne, l'ossature de la trame bleue locale. L'Échelle se jette dans la Touvre à hauteur de l'agglomération d'Angoulême. Elle coule dans une petite vallée à fond plat parfois encaissée entre des escar-

pements calcaires, et disposant de nombreux vallons humides latéraux. La vallée de l'Échelle fait partie du site Natura 2000 de la vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac et ses affluents. Une ZNIEFF de type 1 identifie un secteur sur le cours amont de la rivière qui revêt un intérêt écologique plus particulier, hors de Garat.

L'eau constitue un facteur identitaire d'importance, à l'origine de milieux rares et de fort intérêt (boisements humides, prairies...). Mais ces milieux humides contrastent fortement avec les milieux secs de type chênaie blanche, ourlets thermophiles et pelouses calcaires établis sur les relèvements des vallées. En résulte une grande richesse des milieux présents sur la commune.

Au regard de ce contexte sensible, le PLU devra répondre à plusieurs enjeux majeurs :

- La protection de l'eau comme ressource et comme élément naturel fondateur d'une diversité de milieux (boisements rivulaires, prairies humides,...). Cet enjeu est d'autant plus fort que les trois ruisseaux présents sur la commune sont sujets à l'objectif de « bon état » des eaux formulé par le SDAGE Adour-Garonne. Au-delà de cette dimension « protection », le PLU devra répondre à l'enjeu d'une meilleure gestion du patrimoine naturel associé à l'eau et aux vallées humides, qui ont été fortement dégradées par les activités humaines durant ces dernières décennies.

- La préservation des îlots forestiers en tant qu'éléments structurants de la trame verte et bleue locale. Le PLU pourra agir sur la protection de ces îlots forestiers en tant que document cadre-du droit des sols mais devra trouver des relais en matière de gestion et de valorisation. Le PLU devra également accorder une valeur particulière aux pelouses calcicoles présentes sur les coteaux des vallées, en tant qu'habitats rares et fragiles.

- La protection du milieu agricole, où l'on retrouve une biodiversité parfois importante selon les pratiques culturales et pastorales. Il convient notamment de souligner l'enjeu patrimonial suscité par la présence de haies bocagères et de prairies, qu'il convient de préserver au titre de la plus-value apportée un espace agricole intensément cultivé.

Les grands paysages

Selon l'atlas régional des paysages de Poitou-Charentes, Garat se situe à la transition entre deux grandes entités paysagères, les Côtes de l'Angoumois d'une part, et le Pays du Karst d'autre part. La vallée de l'Échelle constitue une transition naturelle entre ces deux paysages.

La vallée de l'Échelle constitue un véritable trait d'union entre le plateau des côtes de l'Angoumois et le plateau karstique du domaine de Bois Blanc. Le fond de vallée offre des paysages très riches en textures et volumes végétaux, ponctuée de haies, ripisylves, alignements de peupliers, arbres isolés.

La vallée de l'Anguienne, appartenant au complexe paysager des vallées calcaires péri-angoumoises, dessine la limite sud-ouest de la commune. Il s'agit d'une petite vallée encaissée dans le plateau des Côtes de l'Angoumois, dont la discrétion contraste avec la vallée de l'Échelle.

Des paysages se retrouvent sur les hauteurs du plateau en rive droite de l'Échelle, qui se prolongent vers l'agglomération d'Angoulême. Ils surmontent les vallées. Le potentiel agronomique intéressant du plateau calcaire Jurassique est propice au développement des grandes cultures céréalières en openfield.

Des paysages du plateau forestier se manifestent par leur fermeture progressive à l'approche des masses boisées, constituant des limites franches dans les horizons.

Les boisements et cultures alternent ainsi avec d'importantes masses bâties (hameau de Sainte-Catherine, Les Minerais et Le Cabarot), organisées autour de la route d'Angoulême à Périgueux (RD 939). Le sentiment de dilution urbaine est très important sur cet axe qui constitue une radiale naturelle de l'agglomération d'Angoulême, et qui est donc par conséquent très attractive sur le plan urbain. Le PLU devra assurer une véritable régulation de ce phénomène et ainsi clarifier les limites entre l'urbain et le non-urbain.

Le bourg ancien présente un fort intérêt patrimonial. Il s'organise en petits îlots très denses qui dessinent des ruelles dans lesquelles le promeneur est invité à se perdre. La couleur claire de la pierre et les matériaux nobles le caractérisent. Le bâti ancien n'est pas altéré par la présence de réseaux aériens qui ont été enfouis.

Les paysages de Garat sont appréhendés en premier lieu par le bâti disséminé sur l'axe de la RD 939, créant un sentiment de confusion et une absence de repères. Le PLU devra opérer une régulation forte du processus d'étalement linéaire sur cette axe à grande circulation. Au-delà de la RD 939, la vallée de

l'Échelle se découvre par un dénivelé progressif et un relief de vallons rythmé par des jeux d'ouverture et de fermeture. Cette vallée retient l'attention de par son caractère pittoresque. Des vues remarquables sont à appréhender sur le bourg et la vallée depuis la RD 23. La vallée de l'Anguienne est beaucoup plus secrète et se manifeste depuis la RD 101. Elle fait partie des Côtes de l'Angoumois formant une campagne bucolique aux portes d'Angoulême, véritable ressource à valoriser et protéger.

Les grands paysages de la commune présentent une certaine diversité en termes d'ambiances. Cette richesse découle des ondulations multiples du territoire et de la couverture végétale plus ou moins dense sur les coteaux, dans la vallée et sur le plateau. Toutefois il existe une menace : l'urbanisation. La proximité d'Angoulême est une source de pressions urbaines importantes sur les paysages du plateau agricole et des vallées. Une urbanisation diffuse tend à s'y développer et nécessite aujourd'hui d'être endiguée.

Il convient donc que le PLU délimite clairement l'emprise des espaces urbanisés actuels et futurs afin de préserver les grands équilibres paysagers.

Au delà dans un souci de préservation et valorisation de l'identité de la commune, il conviendra de protéger tous les éléments de patrimoine (naturel, architectural et urbain) comme les haies, le petit patrimoine, les corps de ferme et maisons remarquables...

Les risques, les pollutions et les nuisances

Le territoire de Garat est exposé à 4 types de risques majeurs, dont principalement les risques d'inondation et de transport de marchandises dangereuses.

De manière générale, il sera essentiel d'assurer l'inconstructibilité des zones soumises au risque d'inondation au sein du PLU souvent associées à des zones humides. Outre le risque encouru pour les biens et les personnes, il s'agit de préserver les champs d'expansion des crues...

La gestion des eaux (usées et pluviales) figure ainsi parmi les principales priorités du futur document d'urbanisme car il existe des risques de pollutions. Il conviendra donc de privilégier le raccordement à l'assainissement collectif qui à terme couvrira plus de 70% du territoire et de gérer les eaux pluviales. Ce thème particulièrement sensible du fait notamment d'un relief prononcé a donné lieu à une étude sur chaque site d'extension de l'urbanisation (an-

nexée au rapport de présentation) relayée à travers le document comme dans les orientations d'aménagement et de programmation. Elle insiste particulièrement sur la nécessité de traiter les eaux des bassins versants amonts des terrains à projets.

Garat est particulièrement affectée par les nuisances générées par les grandes infrastructures de transport qui traversent la commune. Pour rappel, le territoire communal est traversé du nord au sud par la RD 939 (Angoulême-Périgueux).

Enfin, la commune comptabilise 18 exploitations agricoles. Sur ces secteurs, une attention particulière devra être portée au maintien des haies en présence et le retrait des zones résidentielles.

La gestion des déchets

En matière de gestion des déchets, Garat adhère au syndicat départemental CALITOM, créé en 1995 à l'occasion de l'élaboration du premier Plan Départemental d'Élimination des Déchets de la Charente. Le syndicat CALITOM dispose dans ses statuts d'une compétence dite « collecte » et d'une compétence « traitement ». Ces deux compétences sont exercées par le syndicat CALITOM sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle.

Les énergies et ressources naturelles

Le diagnostic du PLU rappelle que les lois « Grenelle » constituent une avancée significative au regard de la problématique de la gestion de l'énergie dans les documents d'urbanisme, face aux thématiques que sont l'habitat, les déplacements, mais également la production d'énergies dites « renouvelables ». En matière d'habitat, le PLU doit être un levier visant à faciliter la mise en œuvre des principes de l'habitat « bioclimatique ». Ceux-ci relèvent de l'isolation thermique à optimiser, d'orientation rationalisée du bâti, de la densité urbaine à travers le choix des formes bâties.

Du point de vue énergétique, la commune présente un parc de logements en voie de rajeunissement, ce qui devrait être synonyme d'une meilleure performance énergétique. Le nombre de logements anciens vacants suscep-

tibles d'être restauré n'est pas significatif bien qu'une vingtaine nécessiterait des investissements lourds.

Toutefois, le modèle pavillonnaire de maison implantée au cœur de la parcelle n'est pas le plus économe du point de vue énergétique. Le travail sur la forme urbaine et l'implantation des constructions s'avère indispensable pour améliorer les performances énergétiques.

En outre, la commune ne porte aucun projet d'envergure sur le sujet. De plus, le solaire n'est pas développé. Quant à la filière bois pour le chauffage, elle est localement sous exploitée...

Enfin, il convient d'encourager, notamment au recours à des matériaux comme le bois ce qui participerait à soutenir la mise en place d'une filière locale.

8.2.2 Analyse socio-économique

L'évolution de la démographie

L'analyse de la démographie a été menée sur la base des données INSEE (2007-2012), sur la base de données propre à la commune, et à différentes échelles selon les besoins de compréhension sollicités (Communauté d'Agglomération d'Angoulême, département de la Charente...). La commune de Garat intègre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Échelle, elle se situe en première couronne de l'agglomération d'Angoulême et fait partie des communes rurales qui ont profité d'un certain desserrement de l'agglomération au détriment de sa ville-centre. La commune de Garat possède 1937 habitants en 2012 pour une densité de 99,6 habitants au kilomètre² selon l'INSEE, chiffre en augmentation par rapport à la décennie précédente, où l'on dénombrait 1764 habitants en 2007.

Sur la commune de Garat, on constate que l'augmentation de la population depuis les années 1990 est liée à des dynamiques migratoires et naturelles positives. On observe en 2012 un certain vieillissement de la population, comparativement aux données de 2007 (augmentation des plus de 60 ans) mais également une part des moins de 15 ans qui progresse (20% en 2012).

Les caractéristiques des ménages

L'INSEE recense 82 082 ménages à l'échelle de l'aire urbaine d'Angoulême, et 783 ménages sur la commune Garat en 2012. Le nombre de ménages est en constante progression sur la commune. Cependant la taille de ces ménages a tendance à diminuer, ainsi selon l'INSEE, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est établi à 2,5 personnes sur la commune en 2012. En outre, avec un revenu médian par unité de consommation de 21 586 euros, la commune de Garat se situe au-dessus de la médiane des revenus décomptée sur l'aire urbaine d'Angoulême s'élevant à 19 316 euros. Néanmoins, une grande partie de la population n'est pas éligible à l'impôt sur le revenu (25 % de ménages fiscaux non-imposés en 2012). De manière générale, la prépondérance de grands foyers, ainsi que le haut niveau des revenus sur la commune constituent des facteurs d'alerte quant à la question de la mixité sociale au sein du parc de logement.

Le développement économique

-La population active

Le nombre d'actifs a tendance à augmenter depuis 2007. Sur la commune, le taux d'activité est de 75,3 % en 2012 de l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans, ce qui représente 1225 individus actifs, dont 69,7 % ont un emploi. Comparativement, on observe sur l'aire urbaine d'Angoulême une part légèrement inférieure des actifs occupés, établie à 63 % des individus de 15 à 64 ans.

Sur la commune de Garat, le taux de chômage s'élève à 7,5 % de la population active. Ce taux a augmenté depuis 2007, mais il reflète peu la situation de l'emploi d'aujourd'hui.

La population active de la commune se montre globalement assez mobile à l'échelle de l'aire urbaine d'Angoulême. Ainsi 86,3 % des actifs résidant travaillent en dehors de la commune en 2012. Cependant nous pouvons observer que 13 % des actifs résidant sur la commune travaillent également à Garat en 2012, cette importance relative s'explique par la présence d'un tissu d'activités économiques assez conséquent sur la commune au vu de son statut rural.

- Les secteurs d'activité

La commune de Garat appartient au bassin de vie d'Angoulême. Il s'agit d'un bassin de vie bien équipé à l'échelle régionale et bénéficiant d'une dynamique démographique modérée. Le profil économique de l'aire urbaine d'Angoulême se caractérise par une majorité d'entreprises issues du secteur tertiaire, recouvrant les activités commerciales et les services. Celles-ci occupent une part de 63,5 % de l'ensemble des entreprises recensées par l'INSEE au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2014, la commune de Garat compte 136 établissements actifs selon l'INSEE. Le secteur tertiaire, constitué d'activités commerciales et de services, est le mieux représenté au sein du tissu des entreprises, avec 57,4% des établissements actifs fin 2014. En dehors du secteur commercial, l'activité économique se répartit entre différents secteurs. Le secteur de la construction occupe un poids important au sein du tissu des établissements, avec une part de 18,4 %, le reste des établissements est réparti entre l'administration publique, le secteur industriel et le secteur de l'agriculture.

Le logement

En 2012, l'INSEE recense 839 logements sur la commune de Garat. Le nombre de logements n'a cessé de progresser depuis 1968, malgré une croissance assez modérée depuis 2007. En 2012, 33,6 % des logements ont été construits après 1990, 47 % entre 1949 et 1990 et 19,3 % avant 1946. Le parc de logements de la commune se compose à 93 % de résidences principales, les résidences secondaires occupent une part marginale de 1,9 % au sein du parc de logement. Il convient de distinguer l'offre locative de l'accession à la propriété parmi les résidences principales. En 2012, sur les 783 ménages recensés sur le territoire, 84 % sont des propriétaires, tandis que 14 % sont locataires, La part des propriétaires est en hausse depuis 2007, leur nombre a progressé de 13 %.

La part qu'occupent les logements vacants est en stagnation depuis 2007, l'INSEE comptabilisait ainsi 40 logements vacants en 2012, soit 4,8% du parc total. Il convient de souligner que la part du logement de la vacance demeure modérée, rapportée à l'échelle du parc de logement communal.

Analyse du fonctionnement urbain

La typologie des formes bâties

La commune de Garat se caractérise par une organisation classique autour d'un bourg, autour duquel gravitent plusieurs hameaux. Ce bourg est historiquement marquée par un fort éclatement de l'urbanisation. Au-delà de ce noyau ancien il est facile de repérer différents hameaux tels que les Grandes Tuileries, Bragette et le Grand Arzac qui apparaissent comme les plus importants en taille. Cependant, la plupart d'entre eux ne sont composés que de quelques corps de ferme anciens, voire des corps isolés à l'exemple de Chenaud, Bassac, Les Bournies et Chez Grelet.

Des quartiers résidentiels se sont également développés dans la seconde moitié du XXème siècle avec le développement de l'agglomération d'Angoulême et le sacre de l'automobile comme moyen de transport particulier privilégié. L'urbanisation s'est alors étendue le long de la RD autour du hameau de Sainte-Catherine ou encore au niveau du lieu dit le Cabarot. Le développement pavillonnaire tout au long de l'axe n'y a pas permis l'émergence d'une véritable centralité fonctionnelle.

L'enjeu majeur du PLU est de définir des principes de développement qui reposeront sur une meilleure hiérarchisation de l'urbanisation et la recherche d'un confortement des centralités.

Les déplacements et le cadre de vie

L'histoire urbaine de Garat, commune d'origine rurale, est intrinsèquement liée à celle de l'agglomération d'Angoulême. Traversé par la RD 939, ancienne route royale de la Rochelle à Périgueux via Angoulême, le territoire a connu un développement empreint des dynamiques périurbaines qui ont animé l'agglomération depuis quarante ans. Le bourg de Garat est historiquement organisé sur un mode radioconcentrique « classique », au croisement de voies avec un gradient décroissant centre-périphérie.

Sainte-Catherine est davantage marquée par une organisation linéaire appuyée sur un axe central qui structure une ou plusieurs polarités autour desquelles s'organisent les densités. Organisation actuelle de la zone du Grand

Lac à Cabarot. Pendant plusieurs décennies, le territoire a souffert de l'absence de document de planification susceptible « d'organiser » cette dynamique urbaine, ce qui a généré d'importants bouleversements sur le plan fonctionnel et paysager. L'automobile constitue indéniablement le mode de déplacement principal sur le territoire.

Le territoire communal dispose de plusieurs équipements publics assurant la fonctionnalité du cadre de vie du bourg. Il s'agit principalement de la mairie, de l'église, du groupe scolaire, de la salle communale et des terrains de sports.

La mairie forme un complexe d'équipement avec l'église, la salle communale et les terrains de sport, qu'il est aisé d'appréhender depuis les principaux axes de circulation du bourg. La déambulation piétonne est aisée entre ces différents équipements, constituant le cœur de bourg. Ces derniers ne présentent pas de caractère sous-dimensionné à l'heure actuelle.

La construction

La commune de Garat n'a pas échappé à une tendance globale de progression de la construction observée ces dix dernières années à l'échelle de département de Charente. Ainsi entre 1990 et 2012, 270 logements ont été construits sur le territoire communal dont 204 depuis 2000.

Au final, entre 1992 à 2011, 282 permis de construire pour de l'habitation ont été délivrés sur la commune. Le tout s'est accompagné d'une consommation de l'ordre de 57 hectares. Dès lors, ce rythme équivaut à un rythme de 14 constructions à l'année pour une consommation d'environ 2 000 mètres² par habitation, soit 2,9 hectares consommés à destination de l'urbanisation chaque année entre 1992 et 2011. Ce chiffre souligne le besoin d'opérer une réelle densification urbaine sur le territoire par la diminution des surfaces construites conformément aux attentes du Code de l'urbanisme.

Concernant la localisation des nouvelles constructions, ces dernières se concentrent en majorité le long de la RD 939 et autour du bourg. Plus globalement, on relève ponctuellement de nouvelles constructions réparties dans certains hameaux.

THEME	OBJECTIFS	QUELLES ETUDES REALISEES ?	QUI EST INTERVE-NU ?	QUELLES MESURES ADOPTEES AU SEIN DU PLU ?
MILIEU NATUREL TRAME VERTE ET BLEUE BIODIVERSITE RISQUES NUISANCES	Préservation du fonctionnement écologique des vallées (vallées, vallons et zones humides)	<p>Diagnostic du fonctionnement écologique</p> <p>Analyse des études existantes - SCoT / SRCE/ INPN...</p> <p>Étude faune / flore (Gérard GARBAYE).</p> <p>Etude sur la gestion des eaux pluviales (commune)</p>	<p>Ingénieur écologue, urbaniste</p> <p>Urbaniste environnementalistes</p> <p>Technicien de la commune</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement d'un zonage assorti de mesures réglementaires visant l'inconstructibilité de la zone N dans le secteur Np (NATURA 2000, ZNIEFF) + encadrement de l'évolution des constructions isolées dans la zone N (extension limitée) + protection des boisements (bosquets, ripisylves et haies) principalement par le recours aux Espaces Boisés Classés - Raccordement obligatoire des nouvelles constructions au réseau d'assainissement collectif) - Gestion des eaux pluviales privilégiant l'épuration naturelle au travers de dispositions réglementaires adaptées et des orientations d'aménagement et de programmation
	Préservation des valeurs naturelles des coteaux calcaires et des milieux agricoles	<p>Diagnostic des sensibilités écologiques du plateau</p> <p>Etude des projets au regard du RPG</p>	<p>Ingénieur écologue,</p> <p>Urbaniste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protection des boisements (bosquets et haies) - Réduction de la zone 1AU dans Sainte-Catherine - Limitation des surfaces mobilisées avec une réduction des zones AU par rapport au précédent document d'urbanisme (11.9ha contre 20 ha) - Réduction également de moitié des surfaces consommées (plus de 45 ha au total entre 2006 et 2015 pour une consommation des surfaces agricoles, naturelles et forestières estimées dans le présent PLU à moins de 15 ha (zones 1AU et 1AUX, or partie en réinvestissement +extension de la carrière de Peu Sec).
	Prise en compte des risques et des nuisances	<p>Identification et spatialisation de l'ensemble des risques et nuisances sur le territoire</p> <p>Reprise de l'atlas des zones inondables et des cartes d'aléa du projet de PPR sur la vallée de l'Anguienne.</p>	<p>Services de l'Etat + municipalité + Urbaniste</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Classement en zone naturelle de l'ensemble des surfaces exposées au risque d'inondation. - Retrait des zones de développement résidentiel (AU) des abords de la RD 939 et du site d'exploitation de la carrière - Retrait des zones résidentielles des abords des exploitations agricoles en particulier celles pratiquant l'élevage (sud du bourg...)

ENJEUX	OBJECTIFS	QUELLES ETUDES REALISEES ?	QUI EST INTER- VENU ?	QUELLES MESURES ADOPTEES AU SEIN DU PLU ?
PAYSAGE	Préservation des valeurs architecturales et paysagères du territoire	<p>Étude paysagère visant à caractériser les paysages, à définir leurs sensibilités et enjeux</p> <p>Étude prospective visant à anticiper les incidences visuelles des futurs aménagements (OAP)</p> <p>Étude du projet de PPM du STAP</p>	<p>Urbaniste</p> <p>paysagiste</p> <p>Architecte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation des cônes de vue sur le bourg en zone Ap pour les préserver de toute urbanisation. - Localisation des zones constructibles dans l'enveloppe des parties actuellement urbanisées, garantissant leur cohérence au regard du paysage et réduction des zones d'extension - Prise en compte des cônes de vue et sensibilité paysagères dans le choix des zones à urbaniser - Formulations d'orientations d'aménagement et de programmation visant à garantir la qualité visuelle des futurs aménagements au sein des zones constructibles - Préservation des éléments boisés (haies) jouant un rôle au sein du paysage + nouvelles plantations notamment en périphérie des futures opérations pour gérer les eaux et améliorer l'insertion paysagère des constructions. - Préservation des éléments architecturaux intégrant le patrimoine du territoire (inventaire + zone UA) - Prise en compte du projet de PPM de l'Eglise visant à mieux protéger les coteaux aux pieds du noyau ancien du bourg au cœur duquel s'élève l'église. - Inventaire des éléments de patrimoine (naturel, architectural et urbain) qui fondent l'identité de la commune dans le cadre de l'article L123-1-5,III-2° du code de l'urbanisme
ENERGIE POLLUTIONS	Promotion des énergies renouvelables et réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)	<p>Étude des cadres légaux en vigueur et leurs traductions réglementaires possibles</p> <p>Diagnostic des déplacements et réflexion sur l'intégration des déplacements « doux » (piétons, cyclistes)</p>	Urbaniste	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des principes de l'habitat « bioclimatique » au sein du document d'urbanisme, et notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation dressant des principes d'aménagement sur chaque zone à urbaniser - Absence de mesures réglementaires susceptibles de contrarier les économies d'énergie ou l'emploi de dispositifs de production d'énergies renouvelables + recommandations au travers de l'article 15 - Intégration des déplacements « doux » (piétons et cyclistes) au sein de chaque opération future + renforcement du réseau de cheminements et de sentiers (continuité du GR...avec des emplacements réservés) - Réduction de la vitesse via les projets de requalification de la traverse de Sainte-Catherine et du Bourg - Projets de carrefours sécurisé au Cabarot et de la zone d'équipements du bourg (Emplacement réservé n°2°)
CONSOMMATION D'ESPACE	Modération de la consommation d'espace	<p>Étude rétrospective de la consommation des sols</p> <p>Élaboration d'un scénario compatible avec les objectifs du SCoT</p>	Urbaniste OPQU	<ul style="list-style-type: none"> - Priorité à la densification du tissu urbain et réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation au regard du précédent POS (11.9ha au lieu de 20 ha dont seulement 8 ha d'extension développement résidentiel et économique compris). - Une mobilisation totale de 14ha pour soutenir le projet de développement résidentiel, plus de 60% de logements produits en densification et un taux de densité global légèrement supérieur à 10log/ha - Une mobilisation de 11.4ha pour le développement économique avec une programmation

AXE DU PADD	ORIENTATIONS	TRADUCTION DANS LE PLU	ANALYSE DES INCIDENCES	INCIDENCE - / 0 / +
1. PRÉSERVER L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE	1.1. Assurer la préservation et la remise en état des continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - ZONAGE N - EBC, INVENTAIRE DES HAIES - OAP (plantations) - REGLEMENT (essences locales...) 	<p>Tous les éléments de la « Trame Verte et Bleue » locale qu'il s'agisse des vallées et de leur ripisylve, des zones humides des fonds de vallon, des haies, des coteaux boisés, des lisières ont vocation à être préservés.</p> <p>A cet effet, le projet ne générera ainsi aucun effet d'emprise sur les sites sensibles et devrait même participer à la restauration des continuités écologiques, notamment via de nouvelles plantations dans toutes les futures opérations d'aménagement.</p>	+
	1.2 Maintenir les grands équilibres paysagers	<ul style="list-style-type: none"> - ZONAGE N et Ap - EBC - INVENTAIRE DES HAIES - REGLEMENT 	<p>Il s'agit de ne pas détériorer la lecture des paysages de la commune menacée par une urbanisation galopante et diffuse. Les efforts doivent donc porter sur la densification et la définition de limites claires d'urbanisation en s'appuyant sur des éléments de contexte : voie, maisons de maître ou encore les haies et bosquets...</p> <p>La municipalité envisage également la requalification de certains sites stratégiques. Ces mesures auront un impact positif à la fois sur le paysage et sur l'environnement en entraînant une réduction de la vitesse des véhicules et la promotion des déplacements doux notamment.</p>	+
	1.3 Promouvoir l'entretien du petit patrimoine et le respect de l'architecture locale	<ul style="list-style-type: none"> - ZONAGE (UA + CHANGEMENT DE DESTINATION) - EMPLACEMENT RESERVE (projet de place) - OAP (parti d'aménagement) - INVENTAIRE DU PATRIMOINE AU TITRE DE L'ART.L123-1-5, III, 2° 	<p>Le projet entend permettre la conservation des éléments de patrimoine de la commune en particulier ses bâtiments traditionnels et le petit patrimoine. Il prévoit également la valorisation du réseau de chemins de randonnées. Ces objectifs participent à une plus grande sensibilisation des habitants à leur patrimoine.</p>	+
	1.4 Ne pas négliger la nature « ordinaire » et la nature « en ville »	<ul style="list-style-type: none"> - ZONAGE N - EBC, INVENTAIRE DES HAIES - Préserver les parcs et jardins d'agrément de caractère - Protéger les arbres remarquables 	<p>Les Garatois sont attachés à leur environnement de « campagne » attribuant une place importante à la nature « ordinaire ». Il peut s'agir de petits espaces verts, de jardins, de potagers... qui participent à la qualité du cadre de vie.</p> <p>La lutte contre les pollutions accidentelles et/ou diffuses des milieux aquatiques est également pointée pour sensibiliser les riverains au maintien de bandes enherbées, des boisements rivulaires...</p> <p>Au sein des futures opérations d'aménagement, les espaces verts ont vocation à assurer une bonne insertion du projet à son environnement, à participer à la biodiversité ou encore à la gestion des eaux... Ils ne doivent pas être négligés.</p>	o